

FEUILLE FÉDÉRALE

92^e année

Berne, le 7 février 1940

Volume I

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 1^{er} février 1940.)

M. Paul Steiner, chargé d'affaires à Belgrade, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse près le gouvernement yougoslave.

Le Conseil fédéral a alloué une subvention au canton du Valais pour des travaux de reboisement et de drainage dans la commune de Bagnes.

(Du 2 février 1940.)

M. Jacques Keller, chef de bureau principal à l'administration fédérale des blés, est nommé adjoint de cette administration.

Le major Guido Corecco, reviseur de 1^{re} classe au commissariat central des guerres, est nommé officier instructeur des troupes des subsistances.

(Du 5 février 1940.)

Le Conseil fédéral a alloué au canton de Berne les subsides suivants:

- a. Pour des travaux d'améliorations d'alpage dans la commune d'Erlenbach;
 - b. Pour des travaux de dérivation d'eau dans la commune de Lauperswil (mesures de protection contre les inondations).
-

(Du 6 février 1940.)

Le lieutenant-colonel Franz Wey, de Rickenbach, officier instructeur d'infanterie, est nommé I^{er} chef de section au service de l'infanterie du département militaire.

M. Robert Furrer, de Lüsslingen, II^e chef de section à la direction générale des douanes, est nommé I^{er} chef de section.

1742

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Abonnement à la Feuille fédérale.

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de vingt francs par an, de dix francs pour six mois et de cinq francs pour trois mois, y compris l'envoi franco de port, dans toute la Suisse. L'abonnement part du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre.

La *Feuille fédérale* contient: les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité; les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux; les circulaires du Conseil fédéral; les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, entre autres les tableaux mensuels des recettes des douanes et du rendement des droits de timbre fédéraux, les avis relatifs aux hypothèques sur des chemins de fer, l'état du nombre des émigrants suisses pour les pays d'outre-mer, les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération; enfin, des avis émanant d'autorités fédérales.

La *Feuille fédérale* continuera à avoir comme annexes: les feuilles parues du *Recueil des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.); le résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* complète ou au *Recueil des lois fédérales* seul, directement auprès de l'imprimerie (ch. postal III, 145) ou à tous les bureaux de poste suisses. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le numéro 1 seront considérés comme abonnés pour l'année nouvelle.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1940
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.02.1940
Date	
Data	
Seite	177-178
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 122

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.